

---

Don du citoyen Mussey, député de l'assemblée primaire du canton de Montigny, de sa montre d'or, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Mussey, député de l'assemblée primaire du canton de Montigny, de sa montre d'or, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 415;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40708\\_t1\\_0415\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40708_t1_0415_0000_1);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

**Un membre [RUHL] annonce à la Convention que le citoyen Massey (Mussey), député de l'assemblée primaire du canton de Montigny, fait don de sa montre d'or.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre adressée à Rühl par le citoyen Mussey (2).*

*Au citoyen Rühl, représentant du peuple, commissaire député par la Convention.*

« Montigny-source-Meuse, le 19 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen représentants,

« Je viens d'apprendre par une voie indirecte votre arrivée dans ce département. Je regrette infiniment de n'avoir pas été informé plus tôt, je me serais empressé, conformément à la loi qui m'en fait un devoir, de me rendre auprès de vous pour recevoir vos instructions et vous offrir les efforts de mon zèle à les faire exécuter. En ce moment j'en suis empêché par une fluxion à la tête qui me travaille cruellement depuis trois jours.

« Le compte que j'ai à vous rendre de l'état de mon canton est court et satisfaisant; la réquisition des grains pour les besoins de l'armée s'exécute avec activité; la levée des chevaux est effectuée, et nous travaillons à rassembler l'avoine que le canton doit fournir pour leur nourriture; le recouvrement des contributions foncière et mobilière est achevé, et pas un denier d'arriéré des années précédentes. Enfin, l'union et la paix règnent dans nos communes, le fanatisme en est banni les lois et les autorités légitimes y sont respectées, l'on n'entend partout que des concerts de bénédiction pour les nombreux et inestimables avantages que la Convention nationale a répandus sur les campagnes en les délivrant de cette foule de droits tyranniques sous le poids desquels elles gémissaient, et il n'y a personne qui ne soit fortement déterminé à périr plutôt que de se laisser ravir des avantages aussi précieux.

« Par une suite de cette disposition des esprits, on voit éclater le plus touchant intérêt en faveur de notre brave jeunesse qui répand son sang sur nos frontières; chacun éprouve dans le fond de son cœur le besoin de venir au secours de ses frères, et sans parler des dons faits précédemment, les citoyennes de Montigny préparent en ce moment, sur ma demande, cent livres de charpie pour l'usage des hôpitaux militaires. Comme toutes les heures du jour ne doivent plus avoir qu'un seul emploi pour un vrai républicain, celui de travailler et de veiller sans cesse aux soins de la chose publique, et que les machines qui servent à en marquer les divisions et la durée, deviennent dès lors très peu nécessaires, je vous envoie ma montre en or que je vous prie de déposer sur l'autel de la patrie, et qui servira utilement à ses besoins en la portant au creuset des monnaies. Si vous avez, citoyen représentant, quelque chose à me prescrire pour l'intérêt général, je vous prie de

me l'écrire, et je m'efforcerai par mon zèle et mon activité de vous donner des preuves de mon dévouement pour la patrie et de l'horreur invincible que je porte à tous ceux qui, par quelque moyen que ce soit, cherchent à mettre des obstacles à son bonheur.

« Le commissaire de l'assemblée primaire du canton de Montigny-source-Meuse, et administrateur du conseil général du département.

« F. MUSSEY.

« P. S. J'aurais joint à ma montre mes boucles d'argent si je n'en avais déjà disposé lors de l'assemblée constituante. »

**Le directoire du département du Nord annonce que le citoyen Primat, évêque de ce département, vient de briser les instruments de l'orgueil et du fanatisme, et qu'il a renoncé à ses fonctions.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit un extrait de la lettre du directoire du département du Nord d'après le Bulletin de la Convention (2).*

Le directoire du département du Nord annonce que le citoyen Primat, évêque de ce département, vient de briser les instruments de l'orgueil et du fanatisme contre la statue de la liberté. Il a déclaré solennellement qu'il cessait toutes fonctions sacerdotales.

**COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).**

GOSUIN annonce ensuite que l'évêque du département du Nord a déposé tous les objets qui servaient au culte et qu'il fait remise à la nation d'un domaine national qu'il croit avoir acquis à trop bon marché, se bornant à demander une pension de 1,600 livres.

Cette pétition est renvoyée au comité des domaines.

**Le citoyen Podevin, ex-curé de Bruay, district de Valenciennes, fait passer à la Convention ses lettres de prêtrise.**

« Je dépose, dit-il, sur l'autel de la Patrie et de la Raison, les titres de l'ignorance, de la superstition et du fanatisme; je me suis marié le 9 juillet dernier, 26<sup>e</sup> jour du siège de Valenciennes, au milieu des bombes et des boulets, en présence des représentants du peuple. »

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 297.

(2) *Bulletin de la Convention* du 8<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793).

(3) *Auditeur national* [n<sup>o</sup> 423 du 29 brumaire an II (mardi 19 novembre 1793), p. 31. D'autre part, le *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 60 du 30 brumaire an II (mercredi 20 novembre 1793), p. 244, col. 1] rend compte de l'abjuration du citoyen Primat dans les termes suivants :

« L'évêque du département du Nord envoie ses lettres de prêtrise. Il ne se réserve sur son traitement qu'une somme de 700 livres pour ses besoins annuels. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 298.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 297.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.